

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°008

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan.

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général de la fonction publique et son article L. 731.4, relatif à la détermination et l'organisation des actions sociales des Communes, décidé en Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et son article L. 2323-3, relatif aux dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire pour les communes ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoyant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et qu'elles peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes ;

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant ;

Considérant que la Ville souhaite se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la Collectivité ;

Considérant la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble GALAXIE, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale du personnel de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et son large éventail de prestations qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires.

Adoption à la majorité par 34 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne

BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA) , 5 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN , Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

DELIBERE :

DECIDE de rénover l'action sociale destinée aux agents et d'adhérer au CNAS. Cette adhésion est renouvelée annuellement par reconduction tacite sans besoin qu'il y ait vote par le Conseil municipal.

DECIDE que les agents éligibles à ces prestations le seront dès le 1^{er} janvier 2024.

DECIDE de la création d'un emploi au tableau des effectifs pour exercer les fonctions de correspondant CNAS.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

- nombre de bénéficiaires actifs ou retraités au CNAS x montant forfaitaire de la cotisation bénéficiaire actif ou retraité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DESIGNE Madame le Maire, en qualité de déléguée élue, pour représenter la Ville et le CCAS d'Aubervilliers au sein du CNAS.

AUTORISE Madame le Maire à désigner :

- un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la Collectivité au sein du CNAS,
- son représentant en cas d'empêchement.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télécours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux

mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20240208-Imc134072-DE-1-1
Publiée le : 14/02/24
Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,



Karine FRANCLET